

**OBJET :** Autorisation de signature d'une convention de groupement de commande pour un marché concernant les fournitures pour les services techniques municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, L2124-2, L2313-4, R2143-1, R2161-2, R2161-4, R2161-12, R2343-1,

Vu la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération ?

Considérant l'intérêt économique pour la ville à se grouper à d'autres collectivités pour mutualiser les besoins concernant les achats quotidiens,

Considérant que la proposition de se grouper aux villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Bihorel, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Grand-Quevilly, La Londe, Le Mesnil-Esnard, Notre-Dame de Bondeville, Petit-Couronne, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, et Tourville-la-Rivière pour créer un groupement de fournitures pour les achats de fournitures pour les services techniques est avantageuse,

Considérant que la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf assurera le rôle de coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf,

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre ces Villes,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

## NOTE EXPLICATIVE N°83

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de groupement de commande pour un marché concernant les fournitures pour les services techniques municipaux

Les Villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Bihorel, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Grand-Quevilly, La Londe, Le Mesnil-Esnard, Notre-Dame de Bondeville, Petit-Couronne, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et Tourville-la-Rivière ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les achats de fournitures pour leurs services techniques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour l'achat de ces fournitures et donc de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la ville de Caudebec-lès-Elbeuf comme coordonnateur. Ce dernier est chargé, de l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes prend fin à l'échéance des marchés conclus.

Le marché sera conclu pour un an renouvelable trois fois.

La procédure utilisée sera celle de la procédure formalisée.

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf.